

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones						
				FRD-942	FRD-943	FID-944	RUD-945			
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale		• [1]	• [1]	• [1]				
		classe B - bifamiliale		• [1]	• [1]	• [1]				
		classe C - trifamiliale								
		classe D - multi. (moins de 10 log.)								
		classe E - multi. (10 log. et plus)								
		classe F - communautaire								
		classe G - mobile	art. 21.3							
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture								
		classe A-2 bars								
		classe A-3 clubs sociaux								
		classe A-4 récréation intérieure								
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4							
		classe A-6 récré. ext. extensive		•	•	•				
		classe A-7 récré. ressource		•	•	•				
		classe A-8 arcades								
		classe A-9 caractère érotique								
		classe B-1 bureaux								
		classe B-2 services								
		classe B-3 vente au détail								
		classe C-1 hébergement								
		classe C-2 gîte du passant		• [3]	• [3]					
		classe C-3 restauration								
		classe C-4 casse-croûte								
		classe D-1 poste d'essence								
		classe D-2 station service	art. 22.3.2							
		classe D-3 lave-autos								
		classe D-4 vente de véhicules	art. 22.3.1							
		classe D-5 pièces et acces.								
		classe D-6 entretien	art. 22.3.2, 22.3.3							
		classe E-1 const., terrassement								
		classe E-2 vente en gros, transport								
		classe E-3 para-agricole						• [4]		
	classe E-4 autres usages comm.									
	classe E-5 mini-entrepasage									
	INDUSTRIE	classe A	art. 23.2							
		classe B	art. 23.2							
		classe C	art. 23.2							
		classe D extraction	art. 23.3							
		classe E récupération, recy.	art. 19.6, 23.4							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.								
		classe A-2 santé, éducation								
		classe A-3 centres d'accueil								
		classe A-4 services culturels								
		classe A-5 sécurité, voirie								
		classe A-6 lieux de culte								
		classe B parcs, terrains de jeux								
		classe C équip. publics	art. 8.1.3		•	•	•			
		classe D infras. publiques			•	•	•	•		
	AGRICOLE	classe A agriculture, forêt			•	•	•	•		
		classe B établissements d'élevage		• [2]	• [2]	•	•			
		classe C activités complé.								
		classe D formation agricole								
		classe E animaux domestiques	art. 24.4							
	NOR- MIES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•	•	•	•		
			jumelée							
			en rangée							
	Notes particulières									
	[1] les usages résidentiels sont autorisés en vertu de la décision numéro 347348 rendue par la Commission de protection du territoire agricole en date du 29 mars 2007.									
	[2] à l'exclusion de l'élevage de suidés d'enrichissement, de l'élevage de suidés maternité, de l'élevage de gallinacés ou anatidés (à l'exception des dindes) sur fumier solide à l'intérieur d'un bâtiment, de l'élevage de gallinacés ou anatidés ou de dindes à l'intérieur d'un bâtiment, de l'élevage de gallinacés ou anatidés sur cour d'exercice, de l'élevage d'animaux à fourrure.									
	[3] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires									
	[4] limité aux établissements liés à l'entrepasage, le transport et la vente d'engrais, de fertilisants et de moulée.									

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			FRD-942	FRD-943	FID-944	RUD-945		
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	15	15	15	22,86	
		marge de recul latérale min. (m)		5	5	5	5	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		10	10	10	10	
		marge de recul arrière min. (m)		10	10	10	10	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)		---	---	---	---	
		façade minimale (m)		7,3 ^(a)	7,3 ^(a)	7,3 ^(a)	7,3	
		profondeur minimale (m)		6,7 ^(a)	6,7 ^(a)	6,7 ^(a)	6,7	
		superficie min. au sol (m ca)		55 ^(a)	55 ^(a)	55 ^(a)	55	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	
	AUTRES NORMES	puits municipal	chap.18					
		zones à risque d'inondation	art. 19.2					
		zones de glissement de terrain	art. 19.3					
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4					
		ancien dépotoir	art. 19.5					
terrain contaminé		art. 19.9						
protection du patrimoine		chap.20						
bande tampon		art. 23.2						
sites d'extraction	art. 23.3							
AMENDEMENT	règl. 6-1-21, 2009-01-19			X	X	X		
	règl. 6-1-39 (2013), 2013-06-26						X	
DIVERS	notes particulières							
	(a) dans le cas d'une résidence de ferme, la façade minimale est réduite à 7,1 m, la profondeur minimale à 4,9 m et la superficie minimale au sol à 34 m ca							